

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-006/PRE portant approbation du budget prévisionnel de l'ANPH pour l'année 2024.

n° 2024-006/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
1 février 2024

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2024

Date du numéro
15 janvier 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°67/AN/09/6ème L du 03 janvier 2010 relative à la ratification de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées
- VU** La Loi n°69/AN/09/6ème L 03 janvier 2010 relative à la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des personnes handicapées
- VU** La Loi n°015/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées
- VU** La Loi n°136/AN/21/8ème L du 09 décembre 2021 portant adoption de la Stratégie Nationale du Handicap de 2021-2025 de la République de Djibouti
- VU** La Loi n°151/AN/22/8ème L du 18 juillet 2022 abrogeant et remplaçant la Loi n°207/AN/17/7ème L du 06 février 2018 relative à la promotion et protection des droits des personnes à besoins spéciaux
- VU** La Loi n°168/AN/22/8ème L du 09 novembre 2022 portant création du Fonds de Soutien pour le Handicap (FSH)
- VU** Le Décret n°2022-030/PRE du 08 février 2022 portant adoption du Plan d'Action National 2022-2024 de la Stratégie Nationale du Handicap 2021-2025
- VU** Le Décret n°2018-293/PRE du 02 octobre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Décembre 2023.

Article 1

Est approuvé le budget prévisionnel de l'ANPH pour l'exercice 2024 comme suit

– Total des produits :.....231 068 798 FDJ– Total des charges
:.....231 068 798 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 10 Janvier 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH